

La Capelle,
le 02 Octobre 2019

Objet : Affichage

Madame, Monsieur le Maire,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le Procès-Verbal de la réunion
suivante :

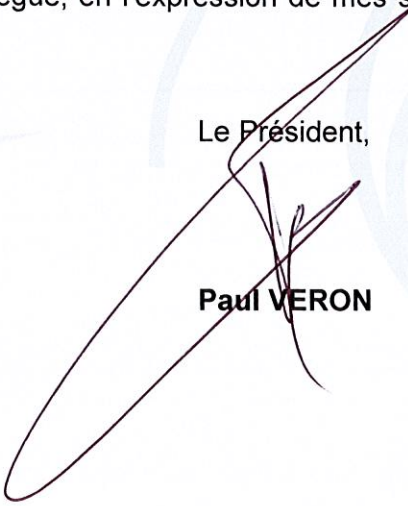
- Conseil Communautaire du Jeudi 26 Septembre 2019

D'une part, je vous prie de bien vouloir faire afficher le procès-verbal
de cette réunion dans un lieu réservé à cet effet afin que le public puisse en prendre
connaissance.

Et d'autre part, je vous saurais gré de bien vouloir **le transmettre
au(x) titulaires et suppléant(s) représentant votre commune.**

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie de croire,
Madame, Monsieur le Maire, Cher(e) Collègue, en l'expression de mes salutations
distinguées.

Le Président,


Paul VERON

Conseil Communautaire du Jeudi 26 septembre 2019 à 19 heures

Compte rendu

ETAIENT PRESENTS

BASSE Paul (Autreppes), BEAUD'HUIN Sandrine (Landifay et Bertaignemont), BERTHOUX Jean-Louis (Voharies), BODSON Jean-Paul (Vervins), CAIL Roselyne (Le Nouvion en Thiérache), CAMBRAYE Olivier (Dorengt), CARLIER Daniel (Englancourt), CHATELAIN Laurence (La Neuville Housset), CHIMOT Jean-Pierre (Le Nouvion en Thiérache), COMPERE Alain (Esqueheries), COTRET Marc (Wiège-Faty), DEBOUZY André (Etréaupont), DE GROOTE Antoine (Prisces), DHUIEGE Guillaume (Bergues sur Sambre), DOLIGNON Didier (Esqueheries), DONNAY Eric (Boué), DORGERE Bertrand (Braye en Thiérache), DOUBLEMARD Annie (Sains-Richaumont), DOUCY Béatrice (Housset), DUSSART Bernard (Thenailles), FAUCONNIER Bernard (La Capelle), GOSSET Yves (Laigny), GRAVET Didier (Sorbais), GRENIER Jean (Puisieux et Clanlieu), GUILLAUME Alain (Nampcelles la Cour), HOUACINE Didier (Le Nouvion en Thiérache), HU Daniel (Marfontaine), JOPEK Jacques (Etréaupont), JOSEPH Marie-José (Vervins), LAMENDIN Olivier (Rougeries), LAMOUREUX Vincent (Sains-Richaumont), LEGRAND Yves (Fesmy le Sart), LECLERE Marc (Le Sourd), LECOYER Régis (Houry), LEFEBVRE Jean-Luc (St Pierre lès Franqueville), LEFEVRE Daniel (Froidestrées), LEMOINE Jean-Louis (Franqueville), LEMOINE Philippe (Gercy), LUSTENBERGER Corinne (Fontenelle), MAILLARD Jean-Claude (Vervins), MARQUANT Alain (Leschelle), MARLETTE Agnès (La Flamengrie), MARLOT Laurent (Fontaine lès Vervins), MERESSE Guy (La Capelle), MEURA Frédéric (Papleux), MATHIEU Claudile (Vervins), MOULIERE Pierre Jacques (Hary), NOIROUX Bruno (Vervins), PLOTTET Pascale (Le Nouvion en Thiérache), PREDHOMME Raymond (Erloy), RENAUX Jean-Paul (Voulpaix), SERET Paul (Rocquigny), TELLIER Pierre-Marie (Barzy en Thiérache), TOUCHE Michel (Harcigny), VANNEAU Christian (Gronard), VERIN Guy (Le Nouvion en Thiérache), VERON Paul (Clairfontaine), WATTIER Marie-Anne (Buironfosse), YVERNEAU Damien (Burelles).

ETAIENT REPRESENTES

Ont donné procuration :

Jean-René DELAPORTE donne procuration à Jean-Paul RENAUX
Daniel DUMORTIER donne procuration à Daniel HU
Régis FOSTIER donne procuration à Guy MERESSE
Régis GUILLEMIN donne procuration à Jean-Paul BASSAHON
Hugues HERSOY donne procuration à Marie Anne WATTIER
Valérie LAMANT donne procuration à Eric DONNAY
Nicole MEURISSE donne procuration à Agnès MARLETTE
Jean-Marc PRINCE donne procuration à Jean-Paul BODSON

ETAIENT ABSENTS

BLARY René (Plomion), BRIDE Michel (La Capelle), CAUET Thierry (Colonfay), CHOULETTE Jérémy (Luzoir), COMBA Jean-Pierre (Gergny), DEMEESTERE Bruno (Fontaine lès Vervins), DENYS Frédéric (Buironfosse), FAUCHEUX Bernard (Haution), FOULON Christine (Bancigny), HAUET Chantal (Le Nouvion en Thiérache), HUBERT Denis (Lemé), LANGHENDRIES Jérôme (Lerzy), LECOMPTE Eric (La Vallée au Blé), LEGOUX Patrick (Chevennes), LEJEUNE Jean-Patrice (La Flamengrie), LOISEAU Michel (Le Nouvion en Thiérache), NICOLAS Mickaël (Sommeron), PAINVIN Yan (Lugny), PAYAN Claude (Landouzy la Cour), PETIAU Eric (La Neuville lès Dorengt), STEVENOT Cyrille (La Bouteille), TELLIER Michaël (Le Hérie la Vieville), THOMAS Thierry (Boué), TORRE Philippe (Berlancourt), VAN ISAKER Jean (Monceau le Neuf),

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 20 juin 2019.
Nomination d'un secrétaire de séance : Pascale PLOTTET ; secrétaire auxiliaire : Sébastien CARTON

1. Communications préalables

Intervention Mission Locale

Présentation de son action (cf. diaporama ci-joint).

Proposition de Paul VERON de réfléchir à l'opportunité de transférer la compétence de financement de la Mission Locale du niveau communal au niveau intercommunal

Aides aux commerces de proximité

- Le Conseil communautaire est informé de l'octroi de 3 aides dans le cadre du dispositif en faveur du commerce de proximité :

- . Création d'une pâtisserie sur la commune de Boué : 7200 €
- . Reprise des magasins Centrakor de La Capelle et Boué : 4730 €
- . Création d'un coiffeur à La Capelle : 7787 €
- . Reprise Maison de la Presse le Nouvion en Thiérache : 4427 €
- . Reprise Bar/Taverne Le Nouvion en Thiérache : 1058 €
- . Création serrurerie/quincaillerie Boué : 1538 €

Cession terrain ZAE Nouvion

Le conseil communautaire est informé que lors de la dernière séance du bureau a été autorisée la cession d'un terrain de 1126 m² pour l'extension de la carrosserie implantée sur cette zone

Micro-folie itinérante

L'établissement public de la Vilette a pris du retard dans l'élaboration du kit micro-folie itinérante. Le projet est décalé à fin octobre.

Questionnaire projet de territoire

Le questionnaire est en ligne jusqu'au 20 octobre prochain. Paul Veron Invite le plus de personnes possibles à y répondre.

Abattoir du Nouvion

L. Marlot indique avoir eu des informations récentes indiquant que l'Abattoir serait en cours de bouclage financier pour une nouvelle implantation sur le secteur de Saint-Quentin. Il indique l'urgence pour la CCTC de se positionner et de proposer également un projet de construction nouvelle.

G. Verin indique que le dirigeant de la SCOP de cet abattoir est toujours dans l'attente de l'organisation d'une réunion par la région pour valider le schéma régional d'implantation des abattoirs.

P. Seret indique que l'enjeu n'est pas si important car le secteur n'est pas spécialisé dans l'élevage porcin.

Il est rappelé que sur notre territoire aucune station d'épuration ne peut accueillir les effluents de cet abattoir et que seul un projet immobilier global en partenariat pourra être proposé.

P. Veron rappelle que le bureau communautaire s'est positionné lors de sa séance du 12 septembre dernier et il invite le conseil à conforter cela. A la majorité, P. Seret ayant voté contre, le conseil confirme la volonté politique de tout faire pour maintenir cet abattoir sur le territoire.

2. Demande de garantie d'emprunt Tac Tic Animation

L'association Tac-Tic Animation a sollicité la garantie financière de la Communauté de communes de la Thiérache du centre (CCTC) à hauteur de 50% pour un emprunt de 100 000 €, soit un montant de 50 000 € garanti par la CCTC, que cet organisme envisage de contracter auprès du Crédit agricole nord-est. Cet emprunt a pour but de permettre à l'association de financer les indemnités qu'elle a été condamnée à

verser dans le cadre d'un litige prud'homale, étant précisé que ce litige est toujours en cours puisqu'un recours en cassation a été exercée.

Il est rappelé que la CCTC est avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aisne l'un des principaux financeurs de l'association est qu'une convention de projet a été récemment signée pour la période 2019-2022.

Il s'agit du premier emprunt garanti par la CCTC. Les conditions réglementaires sont les suivantes :

- le montant total des annuités cautionnées pour un même agent économique, exigible au titre d'un exercice, ne peut aller au-delà de 10 % du total des annuités pouvant être garanties
- le total des annuités garanties à échoir au cours de l'exercice, ajouté à la première annuité du nouveau concours garanti et à l'annuité de la dette de la commune, ne peut dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement du budget de la CCTC
- le prêt contracté par l'entreprise ne peut être garanti que pour 50 % de son montant

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, M. Touche ayant voté contre, accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 100 000 €, soit 50 000 € garantis par la Communauté de communes de la Thiérache du Centre, qui serait contracté par l'association Tac-Tic Animation dont le siège social se trouve à La Capelle (02260), auprès du Crédit agricole du Nord Est.

3. Contrat Enfance Jeunesse : modification autorisation de signature

Il est rappelé que dans le cadre de l'exercice de la compétence «Coordination d'une politique de développement social et culturel en direction de l'enfance, de l'adolescence et de la famille», la Communauté de communes assure la coordination administrative et financière à l'échelle du territoire intercommunal du Contrat Enfance - Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne _ CAF et la Mutualité Sociale et Agricole de Picardie _ MSA, ou tout autre dispositif similaire qui viendrait s'y substituer, et du plan partenarial local (PPL) signé avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

La Communauté de communes a la charge de la préparation, de la signature et du suivi administratif et financier du CEJ et du PPL. Outre ses propres actions, l'initiative et la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de ces contrats et les investissements nécessaires à leur réalisation restent de la compétence des acteurs locaux, associations et /ou collectivités publiques.

A ce titre, si des subventions ou prestations sont allouées, la Communauté de communes perçoit l'ensemble des fonds pour les activités retenues et financées dans le cadre de ces contrats. Elle doit ensuite reverser aux porteurs d'actions la part qui revient à chacun, suivant les directives des partenaires financiers, et après la vérification du bilan quantitatif/qualitatif et financier fourni.

Par délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2018 Monsieur Le Président a été autorisé à cosigner avec les porteurs de projet le Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2018/2021.

Or, le CEJ arrivé à échéance le 31 décembre 2018 a été reconduit pour la période 2019/2022 et non 2018/201.

Par conséquent, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, réaffirme les autorisations données au président avec les bonnes dates.

4. CRACL 2018 ZAC Créapôle

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le CRACL 2018 concernant la ZAC Créapôle

Les principaux éléments de ce rapport sont les suivants :

- modification du dossier de réalisation de ZAC pour geler un secteur d'environ 1.5 hectare sur lequel des fouilles archéologiques doivent être réalisées compte tenu du coût prohibitif de celles-ci
- pas de travaux réalisés en 2018,
- maîtrise totale du foncier
- quelques contacts commerciaux en 2018 mais non aboutis
- rappel montant prévisionnel de la participation totale de la CCTC : 4 222 395 € HT dont 2 719 978 € versés au 31 décembre 2018. Participation prévue de 100 000 € en 2019, puis tous les ans jusqu'en 2022.

5. Modification des statuts – Syndicat du bassin Versant de la Serre Aval

La CCTC exerce de façon obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 la récente compétence sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

La CCTC s'est substituée aux communes au sein de 4 syndicats rivières qui assurent aujourd'hui tout ou partie des quatre alinéas de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui composent cette compétence GEMAPI. Il s'agit du syndicat pour l'aménagement du bassin Oise amont (SABOA), du syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion, le syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre aval et le syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, P. Lemoine ayant voté contre, approuve une modification des statuts du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre aval et de ses affluents pour autoriser une modification du nombre de délégués :

CCTC : 4 délégués titulaires + 2 suppléants (contre 8 titulaires + 8 suppléants auparavant)

6. Fonds pour l'attribution d'aides directes aux entreprises – modification du règlement pour les hébergements touristiques

Par délibération du 12 avril 2018 le conseil communautaire a adopté un règlement d'attribution des aides directes aux entreprises dans le cadre du fond d'investissement local de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre.

Ce dispositif est entré en vigueur à l'été 2018 et est de plus en plus sollicité depuis le début 2019. Néanmoins ce règlement pose quelques difficultés d'application pour les hébergements touristiques.

Par conséquent, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ajoute les conditions suivantes pour l'application du fond d'investissement local de la CCTC aux hébergements touristiques :

- Création d'une entreprise inscrite ou en cours d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers,
- Les investissements éligibles sont regroupés dans une catégorie unique qui reprend les dépenses éligibles à la fois pour l'aide à la création et l'aide à l'immobilier. Concrètement, les dépenses éligibles sont notamment les suivantes : les travaux de réhabilitation (gros et second œuvre), les travaux d'aménagements intérieurs et l'achat des gros équipements, toilettes et sanitaires utilisés exclusivement pour les hébergements touristiques. Les travaux extérieurs et paysagers sont exclus.
- Une seule demande tous les 5 ans au titre de la présente aide par porteur de projet (y compris s'il y a plusieurs hébergements à plusieurs adresses différentes)
- Le projet doit comporter au minimum 2 chambres et au maximum
- L'obtention de la labellisation Clévacances ou Gîtes de France est obligatoire avec un classement minimal de 2 épis ou 2 clés
- Pour les travaux immobiliers obtention des autorisations administratives préalables obligatoires
- Les plafonds et montants maximum des subventions sont les suivants :

	plafond	subvention max 20% du plafond
Gîtes ruraux de plus de 2 chambres	20 000 €	4 000 €
Gîtes ruraux de 2 chambres	15 000 €	3 000 €
5 chambres d'hôtes	20 000 €	4 000 €

4 chambres d'hôtes	16 000 €	3 200 €
3 chambres d'hôtes	12 000 €	2 400 €
2 chambres d'hôtes	8 000 €	1 600 €

7. Exonération TEOM 2020

Il est rappelé que les groupements de communes peuvent exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères certains locaux industriels ou commerciaux qui ne produisent aucun déchet ménager et justifient d'un contrat d'enlèvement et de traitement de leurs déchets professionnels. Cette décision, qui ne vaut que pour une année doit donc être renouvelée chaque année.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2020 les locaux industriels et commerciaux ne produisant aucun déchet ménager et justifiant d'un contrat d'enlèvement et de traitement de leurs déchets professionnels.

Tableau des Bénéficiaires 2020

NOM DE LA SOCIETE OU ENTREPRISE	NOM DU BENEFICIAIRE	ADRESSE
CATEGORIE 1		
URIANE Union Régionale Interprofessionnelle d'Analyses du Nord-Est	URIANE	148 Avenue du Général de Gaulle 02260 LA CAPELLE
FRANCO ARGENTINE	SCI DE L'ABBAYE	4 Place des Prêlets 02120 SAINS RICHAMONT
BRICOMARCHE	SAS LANVERS	Zone d'activité Créapole 02140 VERVINS
Supermarché CARREFOUR MARKET	S.A.R.L. EFP	Rue de l'Armistice 02260 LA CAPELLE
Supermarché CARREFOUR MARKET	SARL FLOCEAN	5001 Rue Verriers 02170 LE NOUVION EN TH.
Supermarché CARREFOUR CONTACT	SARL EMMATOM	16 Rue du 2 septembre 02450 LA NEUVILLE LES DORENGT
INTERMARCHE	SCI FEILNAU	Zone d'activité Créapole 02140 VERVINS

SA THIERACHE MATERIAUX	SA THIERACHE MATERIAUX	26 Rue Albert Ledan 02580 ETREAUPONT
SAS Ets Caullery	SAS Ets CAULLERY	2, Rue de Paris 02260 CLAIRFONTAINE
ALDI Marché	ALDI MARCHE	56 Rue de la Chaussée de Fontaine 02140 FONTAINE LES VERVINS
Transport DELMOTTE	SCI LE FOURCHERON	2 route Nationale 02620 BUIRONFOSSE
	CATEGORIE 2	
	NEANT	

8. Décision modificative budgétaire n°1 budget principal

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Art/Op.	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	+ 4000.00			
1641	Emprunts en euros	+ 4000.00			
020	Dépenses imprévues	- 4000.00			
020	Dépenses imprévues	-4000.00			
	TOTAL DEPENSES	0 €		TOTAL RECETTES	0€

9. Décision modificative budgétaire n°1 budget annexe ZAE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Art/Op.	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
65	Autres charges de gestion courante	+ 1300.00	75	Autres produits de gestion courante	+ 1300.00
65888	Autres	+ 1300.00	7588	Autres produits divers de gestion courante	+ 1300.00
	TOTAL DEPENSES	+1300.00		TOTAL RECETTES	+1300.00

10. Décision modificative budgétaire n°1 budget annexe OM

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Art/Op.	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	-2000.00			
611	Contrats de prestations de services	-2000.00			
67	Charges exceptionnelles	+ 2000.00			
673	Titres annulés	+ 2000.00			

11. Décision modificative budgétaire n°1 budget annexe MSP

Cette délibération est annulée.

12. Décision modificative budgétaire n°1 budget annexe SPANC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Art/Op.	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
458147	Réhabilitation 60 installations AESN 2015	+300 000.00	458247	Réhabilitation 60 installations AESN 2015	+300 000.00
458147	Réhabilitation 60 installations AESN 2015	+300 000.00	458247	Réhabilitation 60 installations AESN 2015	+300 000.00

13. Modification tableau des effectifs

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, actualise le tableau des effectifs de la façon suivante à compter du 1^{er} octobre 2019 :

Grade	Effectif autorisé	Effectif pourvu
Attaché Principal	1	1
Attaché	4	3
Ingénieur principal	1	0
Ingénieur	4	4
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps complet	1	1
Assistant d'enseignement artistique à temps complet	3	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{er} classe à temps non complet (5h30)	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{er} classe à temps non complet (1h30)	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (13 heures)	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (10 heures 30 hebdomadaires)	1	1

Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (6 heures)	2	0
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (15 heures 15)	1	1
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (11 heures 15)	1	1
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10 heures)	2	1
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8 heures 45)	1	1
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6 hebdomadaires)	1	1
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (3 heures 30)	1	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Rédacteur	3	2
Educateur principal de jeunes enfants	1	1
Educateur de jeunes enfants	1	0
Infirmier	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	2	2
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	1	1
Auxiliaire de soins principal 1 ^{er} classe	1	1
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Agent social territorial	10	10
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2
Adjoint administratif	3	3
Adjoint administratif TNC (10 heures hebdomadaires)	1	1
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	9	9
Adjoint technique	4	3
Adjoint technique TNC (32 heures hebdomadaires)	1	1
Adjoint technique TNC (15 heures hebdomadaires)	1	1
Total agents TC	76	65
<i>Dont agents TNC</i>	<i>16</i>	<i>13</i>
Pour info encadrant chantiers insertion CDD droit public	1	1
Pour info encadrants chantier insertion CDI droit public	2	2
Pour info salariés droit privé régie assainissement CDI	4	4

14. Renouvellement contrat encadrant chantier insertion

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de la création d'un contrat d'encadrant technique de chantier d'insertion pour la période du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, compte tenu qu'il n'existe pas de corps fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent aura pour tâche l'encadrement d'agents recrutés en contrat à durée déterminée d'insertion et devra avoir une expérience confirmée dans l'encadrement de chantier d'insertion ainsi qu'en maçonnerie et en peinture.

La rémunération de cet agent sera calculée sur la base d'un temps de travail de 35 heures hebdomadaires par référence au grade d'adjoint technique indice brut 372, indice majoré 343.

15. Actualisation régime indemnitaire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, actualise le régime indemnitaire en instaurant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) au bénéfice des agents du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique en charge de direction.

16. Reversements de subventions AESN Marlemperche

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les reversements de subventions de la part de l'agence de l'eau Seine-Normandie aux particuliers qui ont réalisé leurs travaux de branchement au réseau public d'assainissement au hameau de Marlemperche sur la commune de Le Nouvion en Thiérache :

Nom	Adresse de l'immeuble	montant des travaux réalisés (TTC)	montant des travaux retenu en fonction du plafond (TTC)	montant de la subvention
M.GOUEFFON Etienne	5 Hameau de Marlemperche à Le Nouvion en Th.	4 866,18€	3 000,00€	3 000,00€
Mme VANDENBUSSCHE Henryanne	10 Hameau de Marlemperche à Le Nouvion en Th.	3 421,00€	2 000,00€	2 000,00€
M.GRABOWSKI Patrice	48 Hameau de Marlemperche à Le Nouvion en Th.	4 216,25€	3 000,00€	3 000,00€
M.LUCE Patrick	46 rue de la Croix à Le Nouvion en Th.	2 944,70€	2 945,00€	2 945,00€
M.BOULANGER François	48 rue de la Croix à Le Nouvion en Th.	664,63€	665,00€	665,00€
M.LEFEBVRE Thierry	47 rue de la Croix à Le Nouvion en Th.	464,02€	464,00€	464,00€
M.TELLIER Olivier	24 Hameau de Marlemperche à Le Nouvion en Th.	247,94€	248,00€	248,00€
M.SEGOND Raymond	11 Hameau de Marlemperche à Le Nouvion en Th.	2 954,51€	2 000,00€	2 000,00€

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 21h.

Pascale PLOTTET
Secrétaire de séance



Paul VERON
Président

